

A envoyer par recommandé à l'administration communale de ROUVROY sise rue du 8 septembre 41 à 6767 Dampicourt, ou à déposer en mains de Madame la Bourgmestre Carmen RAMLOT, contre accusé de réception et ce, au maximum pour le 15.01.2024 minuit

ZONE ARTISANALE DE LAMORTEAU – ROUVROY

MISE EN VENTE DES LOTS 10, 11 et 12

VENTE DE GRE A GRE AU PLUS OFFRANT – FORMULAIRE-TYPE D'OFFRE

EXPOSE PREALABLE

Le ou les soussignés déclare(nt) être parfaitement informé(s) et accepter les conditions de la mise en vente, de la procédure d'attribution des lots et déclare(nt) remplir les conditions afin de se porter acquéreur(s), dont mention dans la délibération du Conseil Communal de ROUVROY en date du 25 septembre 2023 qui reprend notamment ce qui suit :

« - Afin de pouvoir participer à la vente :

- Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) doit(vent) être une(des) personne(s) physique(s) ou une personne morale ;*
- Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) doit(vent) agir en son(leur) nom propre ;*
- Le ou les acquéreur(s) potentiels doit(vent) s'engager à respecter les conditions de vente ci-dessous et la procédure arrêtée par le Conseil Communal concernant l'attribution des lots ainsi qu'à payer les frais qui en découlent dans le cas où un lot lui (leur) serait attribué. »*

Il est en outre précisé que :

« Conformément à la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, les modalités de mises en vente sont définies comme suit :

- **vente de gré-à-gré au plus offrant,***
- respect du principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels,*
- parution d'un avis via des mesures de publicité adéquates ; apposition d'affiches, d'annonces sur les biens, aux valves communales durant 2 mois, par annonces répétées dans les publications communales (site internet et flash infos) et dans les journaux locaux (Publivire), régionaux (Proximag et l'Avenir du Luxembourg),*
- l'avis précité devra définir les biens à vendre, les conditions à réunir et à respecter ainsi que la procédure arrêtée par le Conseil communal pour départager les candidats acheteurs.*
- les intéressés seront invités à faire offre (dûment datée et signée) pour une date bien déterminée, à savoir le 04 décembre 2023 sous double enveloppe fermée (la première enveloppe étant libellée au nom du Collège Communal et la deuxième enveloppe fermée sera libellée comme suit : « offre pour l'acquisition d'un lot *** de la zone d'activité de l'Ancienne Gare de Lamorteau » et contiendra une offre (conforme au modèle*

d'offre-type dont mention ci-dessus) dont le montant sera au minimum la valeur du lot précisée ci-dessus soit 25€/m² ;

- il est permis à un amateur de faire offre pour plusieurs lots de cette zone, il devra cependant les classer par ordre de préférence étant entendu qu'il ne pourra être attributaire que d'un seul lot, conformément aux conditions de participation à la vente dont mention ci-dessus. Le lot avec mention de premier choix, indépendamment des autres choix, sera privilégié s'il représente l'offre la plus élevée. A défaut d'avoir obtenu son premier choix, l'offre sera reportée sur le second choix et ce, s'il représente l'offre la plus élevée. Etc. Il ne sera pas permis à l'amateur qui fait offre pour plusieurs lots de se rétracter s'il obtient un autre choix que son premier choix.*
- L'offre (pour un ou plusieurs lots) devra être envoyée par recommandé à l'administration communale de ROUVROY sise rue du 8 septembre 41 à 6767 Dampicourt, ou déposée en mains propres de Madame RAMLOT Carmen Bourgmestre, contre accusé de réception.*
- A défaut pour l'amateur d'avoir déposé ou envoyé l'offre (conforme au modèle d'offre type) et de répondre aux conditions ci-dessus pour le délai prévu, sa candidature ne pourra être retenue.*
- En cas d'acquéreurs potentiels ex-aequo, un second tour sera organisé entre les amateurs ayant remis une offre de même valeur et, en cas de nouveaux ex-aequo, ceux-ci seront départagés par tirage au sort en présence des candidats concernés.*
- Le Collège sera chargé de fixer les dates de publicité ainsi que celle de clôture de remises des offres.*
- Les offres seront ouvertes par le Collège Communal et les lots seront attribués par le Conseil Communal aux plus offrants.*

Les lots qui ne seraient pas attribués à l'issue de la mise en vente précitée, seront vendus de gré-à-gré, au premier amateur répondant aux conditions de participation et qui déposera à la Commune une offre ferme et écrite dont le montant sera au minimum la valeur du lot précisée ci-dessus.

Les actes authentiques constatant le transfert de propriété seront passés à l'initiative du Collège communal sur base du projet d'acte de vente dont mention ci-dessus, approuvé par la présente et ce, via la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 ; »

Le Conseil communal du 26 octobre 2023 a fixé la **date ultime de remise des offres au 15 janvier 2024 minuit.**

OFFRE

Vu ce qui précède et en connaissance de cause et également après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de vente disponible à l'Administration communale de Rouvroy ou sur le site des Comités d'acquisition.

Je/Nous soussigné(s).....
.....
.....
.....
.....

(nom, prénoms, lieu et date de naissance, état civil complet, registre national) ou (dénomination société, numéro BCE, identités des représentants)

Domicilé(s) / siège social

.....
.....
.....
.....

Déclare (déclarons) faire offre pour l'acquisition de :

(un seul lot : soit la partie 10 d'une superficie de 4a 34ca, soit la partie 11 d'une superficie de 4a 79ca, soit la partie 12 d'une superficie de 2a 54ca)

.....
.....
.....

de la zone artisanale de Lamorteau au prix principal de :

(montant en chiffre et en lettres – le prix minima de vente est de vingt-cinq euros du mètre carré (25,00 €/m²))

.....
.....
.....

A défaut d'avoir réalisé la meilleure offre et de pouvoir obtenir le lot précité qui est classé comme étant mon(notre) choix numéro 1, je(nous) déclarons faire offre pour l'acquisition, par ordre de préférence :

Choix numéro 2 :

au prix principal de

.....
.....

(montant en chiffre et en lettres)

Choix numéro 3 :

au prix principal de

.....
.....

(montant en chiffre et en lettres)

La présente offre est pure et simple ;

Elle est cependant assortie des deux conditions suspensives suivantes :

-d'obtention d'un financement ou de démarches probantes démontrant la suffisance de fonds pour la réalisation du projet dans un délai de 6 mois des présentes ;

-de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme/permis unique afin de réaliser l'activité projetée dans un délai de 6 mois des présentes et de l'obtention dudit permis dans les 12 mois des présentes.

A défaut de satisfaire à ces deux conditions dans les délais précités, l'Administration communale sera en droit de considérer que la/les conditions suspensives ne sont pas réalisées et le bien sera remis en vente.

En cas d'attribution de lot et de réalisation des conditions suspensives précitées, le(s) soussigné(s) s'engagent à payer le prix et les frais qui en découlent et à se présenter devant la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg afin d'authentifier la convention dans les quatre mois de la notification qui lui sera faite de cette attribution et de la réalisation des conditions suspensive par le Collège Communal de ROUVROY.

Fait à..... Le

Signature(s)